

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par la société **SIGNATURE**, en vue d'effectuer la mise en place de signalétique la commune d'Agon-Coutainville,

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société **SIGNATURE**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du dimanche 01 janvier 2025 jusqu'au dimanche 31 décembre 2025, la société **SIGNATURE** est autorisée à effectuer des travaux de mise en place de signalétique sur tout le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 03 janvier 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

